L'Association et son fonctionnement

Que peut contenir un règlement intérieur ?

Le règlement intérieur de l'association sert à préciser les modalités pratiques de son fonctionnement, dans le cadre prévu par les statuts. Il permet de prévoir des éléments d'organisation susceptibles d'évoluer (montant de la cotisation par exemple), la modification du règlement intérieur étant plus simple et plus rapide que celle des statuts.

Il n'est pas obligatoire, sauf s'il est prévu par les statuts. Sa rédaction est libre. La seule exigence est qu'il ne doit bien entendu pas comporter de dispositions contraires aux statuts. En cas de litige ce sont les statuts qui font loi.

Le règlement intérieur est généralement établi par le conseil d'administration, soumis à l'approbation de l'assemblée générale et diffusé parmi les membres de l'association. Il n'existe pas de règlement intérieur type, chaque association ayant une organisation propre. Il est établi sur papier libre, daté et signé par le conseil d'administration.

En fait, il régit le détail du fonctionnement de l'association :

- » Modalités de réunion et de vote : quorum, limitation des procurations et pouvoirs de votes.
- » Détail des fonctions et leur répartition entre administrateurs, membres du bureau et salariés.
- » Problèmes quotidiens de la vie de l'association : gestion du matériel, utilisation des locaux, les assurances, les bénévoles et les conditions de participation.

Le règlement intérieur a besoin d'une période de rodage, il est susceptible de nombreuses modifications. À l'égard des membres de l'association, le règlement intérieur a la même force que les statuts. Ils sont donc tenus de le respecter. Il est souhaitable que le règlement intérieur soit remis aux membres de l'association en même temps que les statuts et soit affiché dans les locaux s'il en existe.

Une même association peut comprendre plusieurs règlements intérieurs, en fonction de ses activités (un par section d'activité et un général). L'objectif est alors de spécifier finement les règles de vie au sein des sections et de l'association.

Il ne doit pas être confondu avec le règlement intérieur qui régit les salarié-es de l'association dont les modalités sont encadrées par le Code du Travail.

En savoir plus

pages boîte à outils, exemple de règlement intérieur